

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°46/2022

DECISION

Convention entre la ville de Bessancourt et l'Inspection Académique pour la mise en place d'ateliers ludiques « Ludomobile » dans les écoles de la ville

Le 21 novembre 2022

Le Maire, Jean-Christophe POULET,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 01-08-07-20 en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant le jeu en milieu scolaire comme un pilier indispensable à l'apprentissage et au développement des enfants en milieu scolaire ;

Considérant la volonté de la ville d'accompagner l'apprentissage à l'école à travers le jeu ;

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre en place des ateliers jeux, dits « Ludomobile » dans les trois écoles de la ville pendant l'année scolaires 2022/2023.

Article 2 : de mettre à disposition des agents de la ville pour animer ces ateliers.

Article 4 : de préciser que la présente décision sera consignée au registre des décisions municipales et rapportée au Conseil Municipal ;

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Ampliation sera faite

- Sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Trésor public


Le Maire
Jean-Christophe POULET
